

Programme de la Formation

LES ENJEUX DE LA PREVENTION DES RISQUES SUR LES CHANTIERS

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : Les exigences fondamentales de prévention et les responsabilités des Maîtres d'oeuvre, Maîtres d'ouvrage, assistants et délégataires du BTP

Date(s) : mardi 5 mars 2019

Lieu : CROA GRAND-EST - Pôle de Châlons-en-Champagne - Maison Clémangis - 1 placette du Cloître 51000 Châlons-en-Champagne

CONTEXTE GÉNÉRAL

Les enjeux humains, juridiques et économiques de la prévention des risques professionnels sur les chantiers concernent l'ensemble des acteurs de la construction, y compris les architectes et les Maîtres d'œuvre.

Intégrer la santé et la sécurité des salariés du BTP dès la phase de conception d'un projet permet de réduire les risques de ce secteur, encore très sinistré, tout en répondant à ses obligations de maître d'œuvre et en réduisant les coûts finaux du projet.

Alors que la jurisprudence actuelle renforce les rôles et les responsabilités des donneurs d'ordres du BTP, les services prévention des CARSAT, représentant en région la branche Accident du Travail/ Maladie Professionnelle de la Sécurité Sociale, interviennent auprès des donneurs d'ordre (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, Architectes, Coordonnateur CSPS) pour que ces derniers intègrent dans les pièces de marché les bonnes pratiques visant à réduire ces risques.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Intégrer l'architecte et la Maître d'Œuvre dans la démarche de prévention des risques professionnels sur un chantier, pour que ce dernier soit réalisé en conformité avec les principes de sécurité et de protection de la santé en vigueur, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

PRISE EN CHARGE

Selon les critères des organismes de prises en charge (FIF-PL, Actalians...)

Formation labellisée 2019 par la branche architecture : prise en charge maximum ACTALIANS 315€/ jour de frais pédagogiques + frais de salaire, repas, hébergement et déplacement.

Frais de gestion (obligatoires)

Ces frais de gestion comprennent les frais administratifs liés aux inscriptions (rédaction des contrats, attestations...) ainsi que les frais d'organisation et accueil

PUBLIC CIBLE

Architectes, maîtres d'œuvre, collaborateurs d'architectes, ingénieurs, OPC...intervenant dans la conception d'un ouvrage, dans la rédaction des marchés de travaux et dans le suivi de chantier.

PRÉREQUIS

Faire de la prescription et du chantier

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Attestation de fin de formation

Module

Les exigences fondamentales de prévention et les responsabilités des Maîtres d'oeuvre, Maîtres d'ouvrage, assistants et délégataires du BTP

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mardi 5 mars 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : CROA GRAND-EST - Pôle de Châlons-en-Champagne - Maison Clémangis - 1 placette du Cloître 51000 Châlons-en-Champagne

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Intégrer l'architecte et la Maître d'Œuvre dans la démarche de prévention des risques professionnels sur un chantier, pour que ce dernier soit réalisé en conformité avec les principes de sécurité et de protection de la santé en vigueur, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

FORMATEUR(S)

CLEMENT Cécile - Ingénieur conseil - Service prévention

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Présentations, support vidéo et discussions.

Livrets, Fiches techniques

CCTP

PROGRAMME

Les enjeux de la prévention

- La sinistralité dans le secteur BTP. L'enjeu humain
- L'enjeu juridique : la responsabilité civile et pénale des donneurs d'ordre. Exposés de jurisprudences
- L'enjeu économique
- Les acteurs de la prévention

Notion de risque et PGP (Principes Généraux de Prévention)

- Identification et repérage des situations dangereuses
- La maîtrise du risque
- Les 9 Principes Généraux de Prévention

Obligations réglementaires et responsabilités des intervenants en matière de prévention des risques professionnels

- Les obligations des MOA et MOE
- L'application de la loi de coordination

Le socle commun de prévention

- Le rôle des acteurs de la construction
- La prévention des chutes de hauteur
- La prévention des risques liés à la manutention
- L'organisation et la logistique sur chantiers, gains économiques

La Mise en commun des moyens

- Intégration de lots de travaux ou de prestations METAH et SCALP* dans les marchés de travaux
- Exemple de CCTP

Evaluation du stage

*METAH : Mutualisation des Equipements de Travail et d'Accès en Hauteur

SCALP : Sécurisation des Circulations, des Accès et Livraison à Pied d'œuvre



BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
ALFA – Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy
03.83.17.17.24 - alfa@archilink.com

FORMATION : LES ENJEUX DE LA PREVENTION DES RISQUES SUR LES CHANTIERS

Module : Les exigences fondamentales de prévention et les responsabilités des Maîtres d'oeuvre, Maîtres d'ouvrage, assistants et délégataires du BTP

Date(s) : mardi 5 mars 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : CROA GRAND-EST - Pôle de Châlons-en-Champagne - Maison Clémangis - 1 placette du Cloître 51000 Châlons-en-Champagne

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 15

Date de clôture des inscriptions : 15/02/2019

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

Mode d'exercice :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :



Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : Les exigences fondamentales de prévention et les responsabilités des Maîtres d'oeuvre, Maîtres d'ouvrage, assistants et délégataires du BTP		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Base 1 jour	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
	Jeune 1 jour (<i>Justicatif obligatoire</i>)	280,00 € HT / 336,00 € TTC €
Frais annexes	Repas	20,00 € HT / 24,00 € TTC €
	Frais de gestion et d'organisation (<i>Obligatoire</i>)	20,00 € HT / 24,00 € TTC 24,00 €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ALFA.

ALFA propose des formations en priorité auprès des architectes et leurs collaborateurs. Toute personne du cadre bâti (maîtrise d'oeuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, paysagistes, etc) peut suivre ces formations.

Association de Formation déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine : enregistrement sous le numéro 41 54 02810 54. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Numéro de SIRET est : 332 493 295 000 15

ALFA est également certifié DATADOCK depuis le 4/01/2018.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉGLEMENT

- L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales.

- Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à :

ALFA - 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 NANCY

Tél : 03 83 17 17 24

E.mail : alfa@archilink.com - Site : www.alfa-formation.org

- Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL, OPCA PL, FAFIEC, autres) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

- Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier ou mail, il est alors considéré comme pré-inscription. Les inscriptions seront effectives à la date de réception du chèque d'acompte demandé dans le bulletin ou du règlement par virement (envoi du RIB sur simple demande).

A la signature du bulletin d'inscription, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Conditions générales applicable au 1er janvier 2015, ainsi que la fiche de présentation de la formation.

3 - OBLIGATIONS RESPECTIVES

- Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libérale, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé.

- Le stagiaire renvoie un exemplaire du contrat daté et signé au plus tard 2 semaines avant le début de la formation.

- Une semaine avant la formation, le stagiaire reçoit sa convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation notamment les documents pédagogiques (Pour information, ALFA ne fait plus d'impression desdits documents depuis le 1er janvier 2018. Il incombe donc au stagiaire de le faire ou de venir à la formation avec les documents sur tablette ou ordinateur portable).

- A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, attestation de fin de formation, (feuille d'émargement sur demande ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires). Ces éléments seront envoyés à réception du questionnaire de satisfaction par le stagiaire (questionnaire envoyé dans les 48h suivant la fin de la formation).

4 - TARIFS

- Le prix Toutes Taxes Comprises des actions de formation est celui figurant sur le bulletin d'inscription.

- ALFA est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA de 20%)

- Des tarifs spécifiques sont proposés aux nouveaux installés depuis moins de trois ans (joindre justificatif). Ce tarif est indiqué sur le bulletin d'inscription. Tarifs spécifiques aux demandeurs d'emploi : prix sur demande.

- Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux formations s'il reste des places disponibles après la clôture des inscriptions. Se renseigner auprès de ALFA.

- Des frais de gestion et d'organisation sont facturés à chaque inscriptions. Ces frais de 20€ HT par jour (24€ TTC) sont obligatoires et ne sont pas remboursés en cas de désistement de la part du stagiaire, pour quelque raison que ce soit.

- Pour certaines formations, il est possible de réserver un repas au tarif de 20€ HT (24€ TTC). Dans ce cas, le stagiaire l'indiquera en cochant la case spécifique sur le bulletin d'inscription.

RIB pour paiement par virement (au plus tard 48h avant le début de la formation) :

Domiciliation : Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (Agence Nancy)

RIB : 14707 / 00020 / 020 19 87428 4 / 17

IBAN :FR7614707000200201987428417

BIC : BPLMFR2M

5 - DÉLAIS DE RETRACTATION

- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter et au plus tard, 2 semaines avant le début de la formation. Il en informe l'organisme de formation par simple lettre. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6 - REPORT - ANNULATION - ABSENCE

Du fait d'ALFA :

- ALFA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, ALFA reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

- Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 14 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.
- En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre les modules pour lesquels il n'a pu être présent pour ce cas de force majeure, lors d'une session ultérieure.
- Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, etc, soumises à validation par le Comité Directeur de l'Association ALFA), enseignement théorique HMO.
- Dans tous les cas, les frais de gestion et d'organisation (24€ TTC / jour) ne sont pas rétrocédés.
- La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.
- L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (FIF-PL, OPCA-PL, FAFIEC, etc ...) et accompagnée des feuilles d'émargement (sur demande), totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

7 - RÈGLEMENT DE LITIGE

- En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, ALFA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.

CGV mise à jour le 15/10/2018. Valable pour toute formation à partir de cette date.